

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 76164

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant modification d'erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 17 août 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM) "Les Tisons", sis 85 et 95 rue de la Fosse au Curé 45400 SEMOY, géré par l'Association ADAPEI 45 dont le siège social est situé 69 avenue de Verdun, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, D 312-6 et suivants et son annexe 3-0 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°1 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 13 mai 2024 à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 juin 2009 portant création, à compter du 22 avril 2009, d'un Foyer de vie de 12 places situé à Semoy ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 17 août 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EANM "Les Tisons" ;

Vu la demande de Madame MAZEL, Directrice Générale Adjointe de l'ADAPEI 45, par courriel du 8 août 2024, visant à ce que l'arrêté du 17 août 2020 soit régularisé en ce que, dans le tableau de l'article 4 dudit arrêté, s'agissant du type d'activité de l'EANM Les Tisons, il est indiqué une activité en « accueil de jour » alors que l'EANM est autorisé pour une activité en « accueil temporaire avec hébergement » à raison d'une place ;

Considérant que l'arrêté du 17 août 2020 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce que le tableau figurant à l'article 4, relatif au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) indique une activité en accueil de jour et non en accueil temporaire avec hébergement ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle afin que le tableau figurant à l'article 4 de l'arrêté du 17 août 2020 soit en conformité avec la répartition des places autorisées de l'EANM Les Tisons situé à SEMOY ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM) "Les Tisons", sis 85 et 95 rue de la Fosse au Curé 45400 SEMOY, géré par l'Association ADAPEI 45 dont le siège social est situé 69 avenue de Verdun, 45400 FLEURY LES AUBRAIS est modifié comme suit :

N° FINESS ET	45 001 837 9
Raison sociale	EANM « Les Tisons »
Adresse	85 et 95 rue de la Fosse au Curé 45400 SEMOY
Code catégorie	449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Types d'activité	11 – Hébergement Complet Internat
	45 – Accueil Temporaire
Clientèle	010 – Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)

La capacité autorisée du service reste fixée à 12 places ; l'établissement propose 11 places d'accueil permanent et une place d'accueil temporaire.

Ces 12 places, dédiées à l'accueil d'un public adulte présentant tous types de déficiences personnes handicapées, sont habilitées à l'aide sociale.

Article 2 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale du service. L'EANM « Les Tisons » reste donc autorisé jusqu'au 4 janvier 2032, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies. Le prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, le Directeur général adjoint, Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **01 OCT. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Romarc GUYON,
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies